

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-086

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

OBJET :

Dépenses imputables aux
comptes « 6232-Fêtes et
Cérémonies » et « 6257-
Réceptions » - Délibération de
principe

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD et Mme Valérie Isabelle BONIN.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

Rapporteur : P. POURCHET

Considérant qu'au regard de l'imprécision des comptes « Fêtes et Cérémonies » et « Réceptions », la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de définir par délibération les caractéristiques des dépenses à imputer sur ces deux comptes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** au compte « 6232 – Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

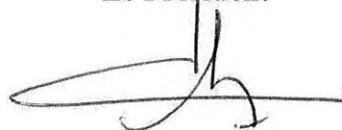
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, vœux, spectacles ;
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, décès, départs à la retraite, récompenses sportives ou culturelles ;
- le règlement de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leurs organisations ;

- **d'affecter** au compte « 6257 – Réceptions » les dépenses suivantes :

- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- les frais de restauration des élus ou agents communautaires liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021710172-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de